ART. PREMIER N° 44

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 44

présenté par Mme Colboc et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Les référentiels du diplôme d'État, notamment les blocs de compétence, sont déterminés en concertation avec les organisations syndicales de professionnels de la danse représentatives au niveau national et interprofessionnel, les associations des filières, les fédérations agréées, les pédagogues reconnus et les représentants des écoles privées. Ces référentiels sont fixés par arrêté du ministre chargé de la culture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La revalorisation du diplôme d'État de professeur de danse ainsi que son élargissement progressif à d'autres disciplines que les danses jazz, classique et contemporaine, nécessiteront une révision des référentiels du diplôme. Il apparait impératif que ces référentiels, et notamment les nouveaux blocs de compétences transversaux ou par mention qui seront élaborés, le soient en concertation avec les acteurs du secteur de la danse, qu'il s'agisse des organisations syndicales de professionnels de la danse, représentatives au niveau national et interprofessionnel, des associations des filières et des fédérations agrées. Les pédagogues, écoles et artistes reconnus au sein des disciplines jusqu'alors non intégrées dans le champ du diplôme d'État devront également être consultés le plus largement possible.